

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le **neuf décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU (a reçu procuration de Jean-Luc PICARD), Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT (a reçu procuration de Frédéric GOSSELIN), Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Sylvain GALOPIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Luc PICARD (a donné procuration à Philippe MOREAU), Sylvie GIRAULT, Frédéric GOSSELIN (a donné procuration à Stéphanie WURPILLOT), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Monique PIOT), Diane DE BELLESCIZE, Dany BRATS, Jean-Loup OUDIN

Absent : Julien DELALANDRE

Madame Stéphanie WURPILLOT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Sylvie GIRAULT, Mme Diane DE BELLESCIZE, M. Dany BRATS et M. Jean-Loup OUDIN, absents excusés
- M. Julien DELALANDRE, absent
- M. Jean-Luc PICARD – procuration à M. Philippe MOREAU
- M. Frédéric GOSSELIN – procuration à Mme Stéphanie WURPILLOT
- Mme Christine OUTREVILLE – procuration à Mme Monique PIOT

Madame Stéphanie WURPILLOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Le compte-rendu de la séance en date du 22 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire Philippe MOREAU donne les informations suivantes :

La date du **prochain conseil municipal** sera fixée en d'année, en fonction des affaires qui devront être soumises au conseil municipal, et sera communiquée dès que possible aux conseillers.

La Commune organise prochainement deux manifestations : le spectacle des enfants le vendredi 17 décembre, et la cérémonie des fêtes de fin d'année le samedi 18 décembre, à l'espace des étangs. Compte-tenu du contexte sanitaire et des annonces gouvernementales, **les spectacles prévus sur ces manifestations sont maintenus**, mais la restauration est annulée. Il est rappelé aux conseillers municipaux que, pour une bonne gestion des événements, ils sont invités à s'inscrire auprès du service administratif.

Comme annoncé par le gouvernement, les **écoles publiques** sont passées **au niveau 3 du protocole sanitaire**, avec notamment le port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour le personnel comme pour les élèves, la limitation du brassage des élèves par niveau, etc. Les différents protocoles applicables sur les **services périscolaires** n'ont pas été levés depuis le début de l'année scolaire et continuent de s'appliquer sur la garderie périscolaire et le restaurant scolaire.

Néanmoins, un certain nombre de cas positifs détectés chez les enfants, en maternelle et en élémentaire, ont eu pour conséquence la fermeture de certaines classes, avec notamment l'obligation de test PCR ou antigénique pour les enfants des classes concernées pour pouvoir revenir à l'école.

Concernant les **travaux prévus sur l'hôtel de ville**, nous avons appris le décès de notre architecte M. Zamora. Nous sommes actuellement en recherche d'un nouveau maître d'œuvre pour mener à bien le dossier qui est actuellement en phase de consultation des entreprises.

La **consultation relative à l'étude préalable et à la programmation de la requalification et de l'aménagement de la traversée du bourg** va être déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général. En effet une seule offre a été remise, ne permettant pas ainsi une concurrence suffisante. Une nouvelle consultation sera lancée courant janvier 2022.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Les décisions prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance sont les suivantes :

Décision n°	Objet
2021-051	Opération Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection Travaux de Génie Civil Somelec : 26 468.50 € HT, soit 31 762.20 € TTC
2021-052	Opération Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection Aménagement local de vidéoprotection : acquisition porte sécurisée Lapeyre : 287.25 € HT, soit 344.70 € TTC
2021-053	Acquisition classe numérique Ecole élémentaire publique Cristal Informatique : 3 129.18 € HT, soit 3 755.02 € TTC
2021-054	Acquisition d'une sono portable Sono Vente : 424.17 € HT, soit 509 € TTC
2021-055	Annulée (erreur matérielle)
2021-056	Dépôt Vente « Les Ptits Loups » Avenant n°1 au bail précaire et révocable
2021-057	Acquisition et pose d'une chaudière à gaz / Cabinet médical SARL Epalu : 3 755 € HT, soit 4 482 € TTC
2021-58	Opération Aménagement de l'avenue de la Gare Avenant n°1 au Lot 2 Entreprise Agripaysage Montant initial du marché : 21 764.00 euros HT, soit 26 116.80 euros TTC Avenant n° 1 – Montant : 5 014.00 euros HT, soit 6 016.80 euros TTC Nouveau montant marché : 26 778.00 euros HT, soit 32 133.60 euros TTC <i>Objet de l'avenant n° 1 : apport de terre végétale pour le talus côté nord, réfection des surfaces enherbées, remplacement des bancs prévus au marché par des modèles « Seattle » de chez Rondino, fourniture et plantation de 5 arbres de haute tige, habillage et plantation de la pointe de talus nord-ouest</i>
2021-059	Opération Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection Aménagement local de vidéoprotection : travaux de rénovation Arc en Ciel : 7 115.32 € TTC
2021-060	Opération Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection Aménagement local de vidéoprotection : acquisition 2 ^{ème} porte sécurisée Lapeyre : 134.05 € TTC

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Convention de prêt du minibus au profit du Collège Becquerel

Le conseil municipal donne son accord.

1/ Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2022

Madame Dominique DENIS, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 30 novembre 2021, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0,80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2,40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24,00 €
Branchement électrique	2,60 €
Branchement électrique abonnement mensuel	7,80 €
Branchement électrique abonnement annuel	78,00 €
Droits de place camion outillage	50,00 €
Droits de place marchand ambulant (foodtruck)	10,00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80,00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end	30,00 €
Cirque la séance	25,00 €
Cirque caution (en espèces)	350,00 €
Terrasses en dur le m2 (tarif annuel)	11,80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m2	4,30 €

Concernant les droits de place pour le marché hebdomadaire, Madame l'Adjointe au Maire précise que la Commission Activités Economiques a souhaité mettre en place un système d'abonnement pour les commerçants pour les fidéliser, et ainsi dynamiser le marché. L'abonnement mensuel comprend une semaine gratuite, l'abonnement annuel deux mois gratuits.

Maison des Associations et Château	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Caution de la salle	660,00 €
Caution pour le ménage	150,00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	150,00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	135,00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	65,00 €
Particuliers nogentais - Journée	130,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	175,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Journée	325,00 €
Vente à la journée	255,00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	35,00 €
Journée de formation	75,00 €
Semaine de formation (5 jours)	325,00 €

Concernant les tarifs de location, Madame l'Adjointe au Maire précise que la commission n'a souhaité augmenter les tarifs de location pour les nogentais, et que les augmentations proposées sont liées au coût de personnel, des produits spécifiques utilisés en raison du Covid-19 et des ressources énergétiques.

Suite à une question de Madame Gratiene DES DORIDES concernant la différence d'horaires d'utilisation entre la maison des associations et le château, il est précisé que cette différence provient de la proximité des habitations pour la maison des associations.

Gymnase	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Caution du gymnase	660,00 €
Caution pour le ménage	325,00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	225,00 €
Associations locales (hors gratuité)	255,00 €
Particuliers nogentais	250,00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux (hors gratuité)	700,00 €
Particuliers hors commune	710,00 €
Entreprises hors commune	1 500,00 €
Equipement cuisine (à ajouter)	120,00 €

Assainissement Frais de raccordement	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boîte)	3 550,00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 250,00 €

Frais de scolarité Enfants hors commune	
Tarifs Année scolaire 2021-2022	Montants
Ecole maternelle	1 600,00 €
Ecole élémentaire	540,00 €

Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,10 €
Fax ou scan	1,60 €

Autres	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Vacations funéraires	20,00 €

Foire de la Saint Jean	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
Le mètre linéaire	2,50 €
Forfait électricité journée	20,00 €
Location stand 3 mètres non monté	35,00 €
Location stand 3 mètres monté	70,00 €

Salon au Gymnase	
Tarifs à compter du 1er janvier 2022	Montants
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3,50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2,70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0,60 €
Forfait électricité journée	7,00 €
Grille	1,60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4,40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35,00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75,00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115,00 €

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

2/ Cimetière communal : fixation des tarifs de concession au 1^{er} janvier 2022

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 30 novembre 2021, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Concessions cinquantennaires : 560 euros
- Concessions trentennaires : 255 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 155 euros

Ainsi que les tarifs des caveaux disponibles (à ajouter au prix de la concession) comme suit :

- Caveau 1 place : 410 euros
- Caveau 2 places : 810 euros

Au cours des débats, Monsieur Sylvain GALOPIN s'interrogeant sur la différence de prix entre les concessions trentennaires et cinquantennaires, il est précisé qu'il s'agit d'inciter les concessionnaires à prendre des durées de concessions moins longues, en prévision des campagnes de reprises des concessions échues.

3/ Site cinéraire : fixation des tarifs de concession dans les columbariums au 1^{er} janvier 2022

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 30 novembre 2021, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions pour les columbariums.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les tarifs de concessions pour les columbariums à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Concessions cinquantennaires : 1 050 euros pour une urne ; 1 575 euros pour deux urnes
- Concessions trentennaires : 675 euros pour une urne ; 1012,50 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 375 euros pour une urne ; 562,50 euros pour deux urnes

4/ Finances / Budget principal : ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2022

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 30 novembre 2021, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune votant le budget primitif par chapitre, le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre budgétaire. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section votées au budget primitif, mais aussi inscrites lors de décisions modificatives. Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Madame l'Adjointe au Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2021, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 351 163.95 € sur les chapitres budgétaires 20 et 21, le chapitre 23 comportant principalement des autorisations de programme.

Par conséquent, l'autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement pourrait porter sur les montants suivants :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2021 BP + DM (hors RàR 2020)	Maximum autorisation ouverture de crédits 2022 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 766.00 €	4 941.50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	331 397.95 €	82 849.48 €
Totaux		351 163.95 €	87 790.98 €

La Commission Finances ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre dernier, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2022, comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation Ouverture anticipée 2022
Chap	Compte		
20		Immobilisations incorporelles	4 941.50 €
20	2031	Frais d'études	4 941.50 €
21		Immobilisations corporelles	82 849.48 €
21	2121	Plantations	5 000.00 €
21	2128	Autres agencements de terrain	7 500.00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	3 500.00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €
21	2152	Installations de voirie	25 000.00 €
21	2183	Matériel de bureau	5 000.00 €
21	2184	Mobilier	1 000.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	25 849.48 €
Totaux			87 790.98 €

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,

PN

-PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire précise que cette disposition permettra de ne pas attendre le vote du budget pour pouvoir engager certaines dépenses. Madame l'Adjointe au Maire donne pour exemple un achat informatique pour les services techniques, ou du mobilier pour la médiathèque.

5/ Ecole élémentaire publique : participation de la Commune au projet « Théâtre »

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission Affaires scolaires, présente à l'assemblée le projet « Théâtre » développé par l'école élémentaire pour les trois classes de cycle 3, avec la compagnie le Tir et la Lyre (mise en scène de contes olfactifs).

Madame l'Adjointe au Maire expose que les trois classes bénéficieraient d'ateliers théâtre, et l'ensemble de l'école élémentaire d'un spectacle.

Le coût total du projet se monte à 3 900 euros, dont 2 220 euros pour les séances avec les classes (10 h d'intervention par classe) et 1 680 euros pour les spectacles.

La coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves participeront au financement du projet, pour un montant total de 2 450 euros.

La commission Affaires scolaires a examiné le projet présenté par l'école élémentaire, et préconise de prendre en charge le reste à financer, soit 1 430 euros.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Madame Virginie PRESLES ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la Commune au projet « Théâtre » présenté par l'école élémentaire publique, à hauteur de 1 430 euros,
- DONNE MANDAT au maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Au cours de la présentation, Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que ce point avait été ajourné lors de la présente réunion du conseil municipal, car la commission Affaires Scolaires souhaitait avoir des précisions sur le plan de financement du projet. La Commission a émis un avis favorable, car les trois classes concernées par le projet d'ateliers n'ont pas pu bénéficier de départ en classes découvertes ces deux dernières années en raison du contexte sanitaire lié au Covid-19.

6/ Convention avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'intervention de l'agent médiathécaire auprès de la halte-garderie « Les Petits Poucets »

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée que la médiathèque communale a été sollicitée par la halte-garderie « Les Petits Poucets » gérée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, située à l'Espace Colette à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de réaliser des animations et lectures dans leurs locaux.

Madame l'Adjointe au Maire précise que l'agent en charge de la médiathèque se déplacerait une à deux fois par mois, pour réaliser ces animations et / ou lectures d'une durée moyenne d'une heure.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée de formaliser l'intervention de l'agent par le biais d'une convention fixant ses conditions d'intervention :

- Intervention réalisée à titre gracieux auprès de la halte-garderie,
- Prise en charge des frais de déplacement de l'agent par la communauté de communes.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, fixant les modalités d'intervention de l'agent médiathécaire auprès de la halte-garderie,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Au cours de la présentation, Madame Gratiane DES DORIDES s'interrogeant sur les possibilités d'intervention de la bibliothèque de Châtillon-Coligny, Madame l'Adjointe au Maire précise que celle-ci est gérée par des bénévoles. Elle précise également que la médiathèque travaille régulièrement en lien avec le relais Petite Enfance de la communauté de communes, et que l'agent en charge de la médiathèque propose régulièrement des activités lecture de qualité pour les enfants avec ses bénévoles.

7/ Ressources humaines : renouvellement de l'adhésion de la Commune à la mission chômage du centre de gestion du Loiret

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS, rapporteur du dossier, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Pour ses agents contractuels, la Commune adhère, par convention, à l'assurance chômage. En contrepartie d'une contribution de 4.05 % assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, la commune ne peut pas conventionner avec Pôle Emploi pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), et doit assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

Les règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage sont complexes. Le centre départemental de gestion du Loiret (CDG45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés et qui en font la demande :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Cette mission chômage constitue une mission facultative du CDG45. Le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

La Commune de Nogent sur Vernisson avait adhéré à la mission chômage du centre départemental du Loiret, qui propose aujourd'hui une nouvelle convention intégrant de nouveaux éléments comme par exemple le calcul des indemnités de rupture conventionnelle.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune à la mission chômage du CDG du Loiret,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention.

Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Stéphanie WURPILLOT, il est précisé que la Commune paiera le service en fonction du type d'acte demandé. Des exemples de tarifs sont donnés : 100 € pour l'étude du droit initial à l'indemnisation chômage, 70 euros pour la simulation du droit initial à l'indemnisation chômage, 15 euros pour une étude d'actualisation des droits, etc.

8/ Médiathèque communale : mise au pilon de documents

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont retirés des collections,
- **DIT** que ces documents déclassés seront cédés ou détruits.

Au cours des débats, Madame l'Adjointe au Maire rappelle qu'une médiathèque n'est pas soumise aux mêmes normes pour la conservation des livres qu'un particulier. Les livres mis à disposition des usagers doivent être dans un état convenable (absence de pages jaunies, de pages déchirées, etc.). La mise au pilon est un travail

régulier mené par l'agent en charge de la médiathèque, et qui fait partie intégrante du métier de bibliothécaire. Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la médiathèque n'a pas de fonds historique. Concernant les livres déclassés, la médiathèque envisage de travailler avec la recyclerie de Châtillon, qui ne prend pas de livres issus des collections déclassées des bibliothèques, mais qui a un partenariat avec Recyclivre. La médiathèque a également sollicité les maisons de retraite, qui ont décliné les dons, car elles souhaitent offrir des livres récents et en parfait état à leurs résidents.

9/ Désignation du délégué suppléant auprès d'Approlys Centr' Achats

Monsieur le Maire Philippe MOREAU rappelle à l'assemblée que la Commune de Nogent sur Vernisson adhère au GIP Approlys Centr'Achats, qui est une centrale d'achat territoriale, permettant de mutualiser les commandes publiques afin de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints.

Par délibération en juin 2020, le conseil avait désigné ses représentants auprès d'Approlys Centr'Achats : Monsieur Philippe Moreau, représentant titulaire, et Monsieur Jean-Marc Secqueville, représentant suppléant. Suite à la démission de Monsieur Jean-Marc Secqueville, il convient donc de désigner un nouveau représentant suppléant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce représentant, qui l'accepte.

Madame Gratiane DES DORIDES se porte candidate pour être représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNER Madame Gratiane DES DORIDES en tant que représentante suppléante.

10/ Information sur l'avancement du PLUi-H mené par la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Maire Philippe MOREAU rappelle à l'assemblée le travail mené actuellement par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'élaboration du PLUi-H (Plan local d'urbanisme intercommunal, valant Programme local de l'habitat). Son élaboration est principalement suivie par les adjoints au maire Jean-Luc PICARD, Jean-François LEFEBURE, par la conseillère municipale Diane DE BELLESCIZE et par lui-même.

Monsieur le Maire présente le rétroplanning mis à jour par les services communautaires, avec l'approbation finale prévisionnelle du PLUi-H prévue pour moment en février 2023 avec une entrée en vigueur en mars 2023. Dans le cadre de la procédure d'approbation, une enquête publique serait organisée au cours du dernier trimestre 2022.

Actuellement, des réunions publiques sont organisées sur le territoire intercommunal, qui permettent de prendre connaissance de l'avant-projet. Sur la Commune, l'évolution la plus notable serait le classement du Baugé en lotissement boisé protégé, où les parcelles non-bâties ne pourront plus accueillir de nouvelles constructions. Suite à une question de Madame Virginie PRESLES, Monsieur le Maire précise que cette évolution du Baugé est demandé par les services préfectoraux, les nouvelles constructions devant être privilégiées en centre-ville afin d'arrêter l'artificialisation des sols sur les extérieurs. Monsieur le Maire souligne le travail réalisé par les services administratifs de la commune afin d'informer la population concernée par cette évolution.

11/ Convention de prêt du minibus au profit du Collège Henri Becquerel

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET informe le Conseil Municipal que la Commune a prêté son minibus au Collège Henri Becquerel pour l'organisation d'activités auprès de la SPA de Gien.

Le Collège Henri Becquerel sollicitant le renouvellement du prêt du minibus, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de prêt, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la convention de prêt d'un minibus avec le Collège Henri Becquerel, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

12/ Informations par délégations

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER rappelle l'exposition des photographies du 2^{ème} concours photo, sur le thème des rues et chemins, qui se déroule actuellement à la médiathèque. Le public est invité à voter jusqu'au 17 décembre inclus, pour les 2 catégories jeunes et adultes.

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER présente le projet de ludothèque à la médiathèque communale, actuellement en cours de mise en œuvre. La ludothèque permettra le prêt de jeux, et s'accompagnera de temps de médiation avec l'organisation d'activités à la médiathèque ou au château. Une soixante de jeux seront achetés pour démarrer le service, et l'agent en charge de la médiathèque suit actuellement une formation sur la gestion d'une ludothèque. Suite à des questions de Madame Stéphanie WURPILLOT, il est précisé que les jeux proposés seront à la fois pour les enfants et pour les adultes, et que la ludothèque acceptera les dons, sous réserve que les jeux soient complets et en parfait état. Sous l'impulsion de Madame Virginie PRESLES, une grainothèque est également créée à la médiathèque, afin de permettre l'échange de graines de fleurs, de plantes, etc. entre les usagers.

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER présente le travail actuellement mené par les commissions espaces verts, communication, urbanisme et travaux, concernant la réalisation d'une charte d'urbanisme, dont l'objectif est de formuler des propositions de directives et de principes pour les aménagements qui sont réalisés (couleurs, matériaux, etc.), dans un esprit développement durable et collectif. Cette charte sera présentée à l'ordre du jour d'un conseil municipal au cours du 1^{er} trimestre 2022. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE souligne qu'il s'agit de donner des éléments de réflexion pour les aménagements futurs, qui respecteront l'image « Village de l'Arbre ».

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée que l'activité « Ciné dans mon village » débutera à l'espace des étangs le 06 janvier 2022, avec deux films « Encanto » et « les Tuche 4 ». Le tarif sera de 4 euros par film pour cette 1^{ère}. Cette activité aura lieu tous les 1^{er} jeudis du mois, avec la projection d'un film jeunesse et d'un film adulte. Suite à une question de Madame Dominique DENIS, il est précisé que les places seront en vente sur place. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une belle organisation, réalisée avec le concours de la communauté de communes, notamment pour le prêt de la salle.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la gare sont terminés. Quelques éléments sont encore à résoudre : les deux blocs béton, le panneau de chantier et un flash devant l'entrée de Faurécia, conséquence d'une malfaçon au niveau de la voirie. Monsieur l'Adjoint au Maire souligne que la SNCF procède actuellement à la réfection de l'entrée et des quais de la gare. Resteront à travailler sur 2022 la voie partagée et le parvis de la gare.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-François LEFEBURE informe également l'assemblée que les services techniques vont procéder à la plantation de 5 arbres fruitiers sur le site des écoles.

Madame l'Adjointe au Maire Sophie MALGOURIS fait le point sur l'avancée du projet de résidence seniors dans les locaux de l'ancienne école maternelle. Une réunion avec un opérateur sera programmée en début d'année, pour la présentation de son étude de faisabilité.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Philippe MOREAU

Fin de séance : 21h02

